

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès de la

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2021

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **NAULÉ** Jean, **NAULÉ** Gwendoline, **PAGADOY** Virginie.

Arrive à : 19h05 **da PALMA** Elisabeth

Procuration Julien Escos à Virginie Pagadoy

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy

Absents excusés :

CHAD Moha, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **ESCOS** Julien, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire :

La séance est ouverte à :-18h40

➤ Approbation du précédent PV

➤ Délibérations

- Commissions municipales
- Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Local déjeuner pour les facteurs
- Poste Agent administratif agence postale communale
- Vente de logements par Domofrance

➤ Informations

- Droit de Prémption non exercé
 - BOGARIM/CANDAU
 - RODRIGUEZ/RUSTUL

- Informations diverses du maire

➤ Questions orales des conseillers

1. Approbation du précédent PV

Le PV de la séance du 30 avril 2021 est adopté à l'unanimité

2. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2021-22

Commissions municipales

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

Monsieur le Maire rappelle que pour l'aider dans l'instruction de toutes ses affaires, le Conseil Municipal a créé, le 28 mai 2020 par la délibération 2020-18, pour une durée d'un an reconductible, les commissions suivantes :

✓ FINANCES	(6 membres, dont 2 Adjoints)
✓ VOIRIE	(6 membres, dont 1 Adjoint)
✓ BATIMENTS COMMUNAUX	(8 membres, dont 2 Adjoints)
✓ ENVIRONNEMENT CADRES DE VIE	(8 membres, dont 2 Adjoints)
✓ COMMERCE ARTISANAT	(4 membres, dont 1 Adjoint)
✓ INFORMATION COMMUNICATION	(4 membres)
✓ VIE SCOLAIRE CULTURE JEUNESSE & SPORTS	(6 membres)
✓ FÊTES & CEREMONIES	(7 membres, dont 2 adjoints)

Il rappelle que ces commissions n'ont pas voix délibératives, elles ne peuvent engager la commune. Le pouvoir de décision revient au Conseil Municipal.

Ces commissions avaient été créées pour une courte durée afin de proposer une souplesse qui permette :

- Aux nouveaux conseillers de se repositionner s'ils le désirent, au regard de leur expérience acquise,
- À ceux qui ont été timides, de développer leur champ d'intervention en rentrant dans de nouvelles commissions,
- À ceux qui auraient pris des engagements qui s'avèrent supérieurs à leur disponibilité d'en abandonner certains,

L'année est maintenant échu, il convient de renouveler ces commissions. M. le Maire rappelle le nom des membres de chaque commission

M. le Maire propose de créer ce jour des commissions pour toute la durée restante du mandat.

Il propose de reconduire les mêmes commissions, en adaptant éventuellement le nombre de membres.

Le Conseil décide de garder les commissions existantes et de ne pas en créer de nouvelles

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la délibération qui procède à la désignation des membres des Commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, (article L 2121-21 du CGCT) puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Il demande que les candidats veuillent bien se présenter, Commission par Commission, afin de procéder à leur désignation.

Le Conseil décide de garder la composition actuelle des commissions sans modification.

Il est décidé par les conseillers de ne pas procéder au vote par scrutin secret, et les désignations suivantes des membres élus interviennent, dont le maire donne lecture :

✓ **FINANCES**

- **Stephan BONNAFOUX**
- **Michel GRIGT**
- **Julien ESCOS**
- **Cindy JENNY**
- **Alain de LAPPARENT**
- **Dominique COURAULT**

✓ **VOIRIE**

- **Julien ESCOS**
- **Dominique MALHERBE**
- **Pierre Guy CUESTA**
- **Michel GRIGT**
- **Moha CHAD**
- **Benoît LAU BÉGUÉ**

✓ **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- **Dominique COURAULT**
- **Pierre Guy CUESTA**
- **Stephan BONNAFOUX**
- **Virginie PAGADOY**
- **Julien ESCOS**
- **Michel GRIGT**
- **Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA**
- **Dominique MALHERBE**

✓ **ENVIRONNEMENT CADRES DE VIE**

- **Dominique MALHERBE**
- **Julien ESCOS**
- **Moha CHAD**
- **Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA**
- **Valérie CASAMAYOU**
- **Stephan BONNAFOUX**
- **Michel GRIGT**
- **Alain de LAPPARENT**

✓ **COMMERCE ARTISANAT**

- **Michel GRIGT**
- **Valérie CASAMAYOU**
- **Benoît LAU BÉGUÉ**
- **Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA**

✓ **VIE SCOLAIRE, CULTURE, JEUNESSE & SPORTS**

- **Virginie PAGADOY**
- **Benoît LAU BÉGUÉ**
- **Stephan BONNAFOUX**
- **Cindy JENNY**
- **Gwendoline NAULÉ**
- **Moha CHAD**

✓ **FÊTES & CEREMONIES**

- Valérie CASAMAYOU
- Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA
- Benoît LAU BÉGUÉ
- Dominique COURAULT
- Gwendoline NAULÉ
- Pierre-Guy CUESTA
- Julien ESCOS

✓ **INFORMATION-COMMUNICATION**

- Alain de LAPPARENT
- Benoît LAU BÉGUÉ
- Gwendoline NAULÉ
- Pierre-Guy CUESTA

NB : Deux personnes qui ne font pas partie du Conseil (**Jacqueline MINJOU** et **Robert LANGLA**) y sont rattachées dans un comité consultatif.

Comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Compte tenu du contexte pandémique actuel, il est proposé de les réunir en suivant ce Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2021-23

Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : Identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal

- AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-24

Local déjeuner pour les facteurs

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Elisabeth da PALMA entre en séance 19h05

M. le Maire explique que « La Poste » souhaitant se donner les moyens d'être présente dans le domaine des colis, est venue à sa rencontre afin de présenter la mise en place de sa nouvelle organisation à partir du 28 juin 2021. De ce fait, elle est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses facteurs lors de leur coupure méridienne repas. Le local doit pouvoir être chauffé, il doit y avoir un point d'eau et possibilité d'installer un réfrigérateur et un micro-onde, si ces équipements ne sont pas déjà en place. Des sanitaires doivent être mis à disposition à proximité.

M. le Maire propose la mise à disposition du gîte communal dans un premier temps, puis d'envisager la réfection de la réserve de l'agence postale, pour mise à disposition dans un second temps. La mise à disposition du local serait formalisée par une convention, dont un modèle est présenté ci-joint.

La Poste indemniserait la commune à hauteur de 300 à 500€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE la mise à disposition du gîte pour la pause méridienne des facteurs à compter du 28 juin 2021,
- AUTORISE M. le Maire à réfléchir à la réfection de l'agence postale,
- AUTORISE la mise à disposition d'un espace dans l'agence postale pour la pause méridienne des facteurs, une fois la réfection achevée,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour le déjeuner des facteurs avec la Poste

VOTE : Unanimité

Nous avons constaté une demande d'accès extérieure à des dossiers confidentiels. Nous rappelons que la préparation du Conseil doit rester en interne.

DÉLIBÉRATION N°2021-25

Poste Agent Administratif Agence Postale

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent administratif de l'Agence Postale Communale ayant trouvé un poste à temps complet, a demandé sa démission par lettre recommandée en date du 6 mai 2021. Il convient donc de recruter un nouvel agent pour le remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit, modifiant ainsi l'emploi d'adjoint administratif qu'occupait l'agent démissionnaire :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire d'Agence Postale Communale	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	9.5 h	Art 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sera possible sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. L'emploi pourrait alors être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 354 et 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi permanent à temps non-complet de gestionnaire d'Agence Postale Communale
- Que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel
- Que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 354 et 387.

ADOpte

l'ensemble des propositions du Maire

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de travail de l'agent s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-26

Vente de logements par Domofrance

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

M. le Maire expose le courrier reçu par la société Domofrance, daté du 21 avril 2021, et rappelle le contenu de la délibération 2017-06-02 qu'avait pris le conseil municipal de Maslacq le 30 juin 2017. Ces documents présentent la politique de vente Domofrance. (Habitelem en 2017).

D'ici au 30 juin, la société va signer une nouvelle convention d'utilité sociale auprès des services de l'État, autorisant ainsi les ventes des logements qui y seront mentionnés pour la durée de cette convention, à savoir 2021-2026. Un nouvel agrément des collectivités concernées est donc nécessaire.

La société Domofrance projette, sur cette période, de poursuivre la vente du groupe immobilier « Le Domaine des Chênes », soit 6 logements, pour lesquels un accord administratif avait été accordé antérieurement. Il s'agit de logements individuels, mis en service en 1993 et mis en vente depuis 2017.

Les logements cédés à leurs occupants sous le régime de la vente HLM demeurent dans l'inventaire des logements sociaux de la commune pour une période de 10 ans.

Conformément à la loi, Domofrance informe la commune qu'elle orientera au moins 50% des plus-values de cessions dégagées par ces ventes dans la construction/acquisition de logements conventionnés ou à défaut, dans des travaux de rénovation sur son parc au sein du territoire.

D'après le courrier de la société Domofrance, l'ensemble des logements proposés à la vente répondent aux normes d'habitabilité et aux exigences légales en termes de performance énergétique.

La société Domofrance invite le conseil municipal de Maslacq à lui faire connaître sa position quant à ce plan pluriannuel de vente.

M. le Maire tient à préciser que ces logements sont vendus sans parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'ABSTENIR à l'unanimité, son avis n'ayant aucun impact sur les décisions prises par Domofrance.

Préparation des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Une liste des intervenants lors des élections des 20 et 27 juin 2021 est établie (Président, secrétaire, assesseurs de manière à assurer le fonctionnement du Bureau de vote de 8h à 18h

3. Informations

- **Droit de Prémption non exercé**

- **BOGARIM/CANDAU**
- **RODRIGUEZ/RUSTUL**

- **Informations diverses du maire**

Tour de France :

- ✓ Une réunion va intervenir pour organiser le domaine routier (barrières à mettre en place) pour assurer l'interdiction de circuler sur la route de Lagor et la route d'Argagnon de 7h00 à 14h00

- ✓ La Commission Information a communiqué des informations sur le village aux équipes chargées d'animer l'étape
- ✓ Le message « Maslacq cherche un médecin » sera écrit au stade. Une majorité de conseillers pense que l'écriture avec la machine servant à tracer le terrain demande trop de travail et conseillera plutôt un message écrit grossièrement sur de la bâche en plastique noir.
- ✓ Cœur de Béarn va être invité à placer une banderole sur le tourisme en Béarn place Marquitou devant le mur du garage Maugouber plutôt que d'y placer un stand. (Un stand étant déjà prévu au village départ à Mourenx)
- ✓ La préoccupation de tenter de rafraîchir le fronton demeure

Sentier d'interprétation :

- ✓ Deux options existent pour les panneaux : Mat ou brillant, la majorité du Conseil Municipal choisit l'option mat qui devrait être plus confortable pour les promeneurs en évitant la réverbération

4. Questions orales de conseillers

Virginie PAGADOY intervient pour une question de Julien ESCOS : demande quand est-ce qu'on met en place une nouvelle organisation du Conseil avec des réunions mensuelles (dont certaines informelles). *Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle on est pratiquement sur le rythme d'une séance par mois et qu'il n'entend pas étudier une nouvelle organisation avant la fin des travaux comme il s'y était engagé le 16 février*

Julien ESCOS et Virginie PAGADOY : demandent ce qu'on pourrait faire pour éviter que le stade ne soit à nouveau pris d'assaut par des groupes de gens du voyage. *Monsieur le Maire reprend la chronologie des événements et montre qu'il aurait été difficile de faire autre chose. On peut essayer de sécuriser le portail mais il ne faut pas que ce soit au détriment des utilisateurs réguliers du stade (foot et randonneurs). Il faut aussi avoir présent à l'esprit que d'autres groupes ont des équipements qui leur permettent de déplacer des rochers et pourront toujours s'implanter s'ils le décident.*

Virginie PAGADOY : Les maslacquais se plaignent toujours du nombre de poids lourds qui traversent le village. *Effectivement le rythme actuel est très important, du fait des camions qui vident la terre du chantier d'Octime à Biron*

Virginie PAGADOY : Château d'eau. Le château d'eau a-t-il une réelle utilité. Il est inesthétique et mériterait d'être démolé ou au moins être décoré.

Michel GRIGT : L'épicier trouve que l'activité de son commerce n'est pas assez signalée, ce qui conduit des pèlerins à ne pas s'y arrêter par ignorance. *L'épicerie est très clairement désignée, la partie snack est indiqué sur le panneau en face la route d'Argagnon.*

A 20h23 la séance est levée